

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE**

Réunion du Mardi 31 mars 2026

Le Conseil Municipal se réunira le Mardi 31 mars 2026 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

Désignation du secrétaire de séance

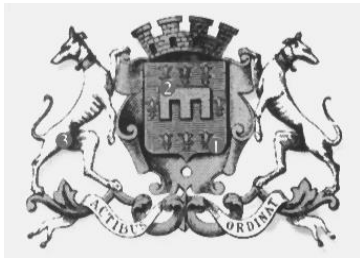
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 (joint avec la convocation).

	Objet de la délibération
D 2026-09	Composition des commissions communales Le Conseil Municipal est sollicité pour constituer les commissions communales (nombre de commissions, nombre de membres et noms des membres)
D 2026-10	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Le Conseil Municipal est sollicité pour définir le nombre d'administrateurs du CCAS et élire les membres du conseil municipal qui y siégeront. Le nombre d'élus doit être égal au nombre d'administrateurs nommés parmi les associations ou personnes qualifiées
D 2026-11	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Le conseil municipal doit désigner ses 3 membres titulaires et leurs suppléants (en plus du maire) qui siégeront au sein de la commission d'Appel d'Offres
D 2026-12	Désignation de la Commission de délégation de service public Afin de réaliser le renouvellement de la DSP du service public de l'eau potable (dont le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2026), la composition de la commission de DSP doit être définie sachant qu'elle doit être constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (en plus du maire).
D 2026-13	Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais Le conseil municipal doit désigner son représentant au sein du conseil syndical de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais
D 2026-14	Désignation d'un délégué au sein du collège des élus du CNAS Dans le cadre de l'adhésion de la commune au CNAS, le conseil municipal doit désigner un délégué des élus

D 2026-15	Indemnités des élus Le conseil municipal est sollicité pour définir le montant des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués)
D 2026-16	Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de la compensation 2026 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le rapport 2026 de la CLECT et le montant attribué de compensation
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le **vendredi 20 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 16 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAERER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mme LAVERDURE Héléna

Etaient excusés : Mr LEFEBVRE Robin représenté par Mme DELPORTE Michèle, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mme CAUET Murielle

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que M Thilliez Arnould soit désigné secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 10 février 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité.

3- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Héléna LAVERDURE et Monsieur Johan DULIEU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien BERTOUT	18	DIX HUIT

M Sébastien BERTOUT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4- Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1 ;

Considérant que dans chaque commune il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application des articles susmentionnés, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le Conseil Municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'AVESNES-LE-COMTE est fixé à 19 et que par conséquent le nombre maximum d'adjoints au maire est égal à 5 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création de 5 postes d'adjoints.

5- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

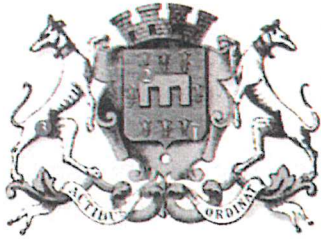
Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Ont été élus à l'unanimité les adjoints suivants

- 1er adjoint : Alexandre HULOT
- 2ème adjoint : Florence DAMBREVILLE
- 3ème adjoint : Arnould THILLIEZ
- 4^{ème} adjoint : Sylvie GABEZ
- 5^{ème} adjoint : Francis DELASSUS

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la remise des écharpes puis à la lecture de la charte de l'élu local, qui a également été remise à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAERKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Commissions communales

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales sont des instances d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions, préparatoires et utiles à la prise de décisions par le conseil municipal

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à bulletin secret des nominations des membres des commissions ;

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions municipales suivantes :

- **Commission 1** : Voirie, domaine public, affaires scolaires (écoles, collège, cantine, garderie)
- **Commission 2** : Associations, manifestations, animations, cérémonies, commerce, jeunesse et loisirs
- **Commission 3** : Sécurité (DECI, sécurité publique, plan de sauvegarde communal, commission ERP), Ressources Humaines, patrimoine & Histoire et cimetière
- **Commission 4** : Affaires sociales, Logement, Prévention santé, Sénior & Handicap et Culture
- **Commission 5** : Eaux (assainissement, eau potable, eau pluviale), environnement et Grands Travaux

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret
- De valider la création de 5 commissions communales
- De valider le libellé et la composition de ces commissions comme suit :

Commission 1 : Voirie, domaine public, affaires scolaires (écoles, collège, cantine, garderie), gîte communal

- Monsieur Alexandre HULOT
- Monsieur Johan DULIEU
- Madame Sylvie GABEZ
- Madame Murielle CAUET
- Monsieur Jerome LEROY
- Monsieur Eddy MUCHEMBLED
- Madame Sabine MALBRANQUE

Commission 2 : Associations, manifestations, animations, cérémonies, commerce, jeunesse et loisirs

- Madame Florence DAMBREVILLE
- Madame Murielle CAUET
- Monsieur Johan DULIEU
- Madame Sabine MALBRANQUE
- Monsieur Lucas HEIRMAN
- Madame Michele DELPORTE
- Monsieur Eddy MUCHEMBLED
- Monsieur Cyril DESCHEEMAERKER
- Madame Héléna LAVERDURE

Commission 3 : Sécurité (DECI, sécurité publique, plan de sauvegarde communal, commission ERP), Ressources Humaines, commémorations, patrimoine & Histoire et cimetière

- Monsieur Arnould THILLIEZ
- Madame Nathalie ASQUIN
- Monsieur Robin LEFEBVRE
- Madame Brigitte RICHARD
- Madame Micheline MARTIN
- Monsieur Cyril DESCHEEMAERKER

Madame Murielle CAUET
Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260331-2026_delib_09-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Commission 4 : Affaires sociales, Logement, Prévention santé, Séniors & Handicap et Culture

- Madame Sylvie GABEZ
- Madame Brigitte RICHARD
- Madame Nathalie ASQUIN
- Madame Murielle CAUET
- Monsieur Jérôme LEROY
- Madame Florence DAMBREVILLE
- Madame Héléna LAVERDURE
- Madame Michele DELPORTE
- Madame Micheline MARTIN

Commission 5 : Eaux (assainissement, eau potable, eau pluviale), environnement et Grands Travaux

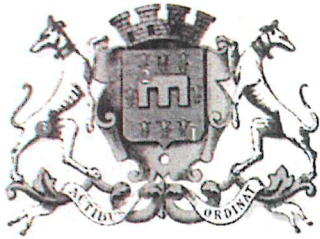
- Monsieur Francis DELASSUS
- Monsieur Arnould THILLETZ
- Madame Sylvie GABEZ
- Monsieur Robin LEFEBVRE
- Monsieur Alexandre HULOT
- Madame Monsieur Eddy MUCHEMBLED
- Madame Michele DELPORTE
- Monsieur Lucas HEIRMAN
- Monsieur Cyril DESCHEEMAEKER

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260331-2026_delib_09-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAERKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 ;

Vu les articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Considérant qu'en application des articles sus mentionnés du Code de l'Action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste et qu'une seule liste a été présentée ;

Considérant qu'une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux ;

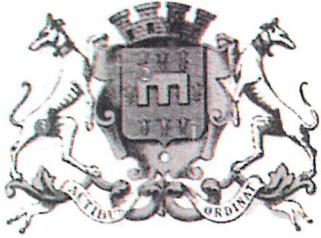
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre de conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action sociale à 6 et le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale à 12 ;
- Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration comme suit : Madame Sylvie GABEZ, Madame Brigitte RICHARD, Madame Michele DELPORTE, Monsieur Jérôme LEROY, Monsieur Arnould THILLIEZ, Madame Nathalie ASQUIN.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Etait excusé : Mr HULOT Alexandre représenté par Mr THILLEZ Arnould

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas y recourir, ce qui est présentement le cas ;

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et membres du suppléant du conseil municipal élus par le conseil ;

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Francis DELASSUS
- Monsieur Alexandre HULOT
- Monsieur Robin LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200634
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Cyril DESCHEEMAEKER
- Madame Florence DAMBREVILLE
- Madame Sylvie GABEZ

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

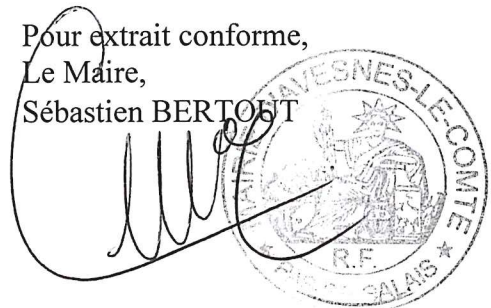
Membres titulaires :

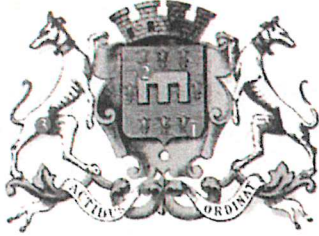
- Monsieur Francis DELASSUS
- Monsieur Alexandre HULOT
- Monsieur Robin LEFEBVRE

Membres suppléants :

- Monsieur Cyril DESCHEEMAEKER
- Madame Florence DAMBREVILLE
- Madame Sylvie GABEZ

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOIT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAEKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Etait excusé : Mr HULOT Alexandre représenté par Mr THILLEZ Arnould

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Commission de Délégation de Service Public

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable de la commune de Avesnes le Comte, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution des Délégations de Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée des délégations.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que :

- Le Président, en l'occurrence Monsieur le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la vie des contrats de délégation, les membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis DELASSUS
- Monsieur Arnould THILLIEZ
- Madame Michèle DELPORTE

Membres suppléants

- Madame Sylvie GABEZ
- Monsieur Alexandre HULOT
- Madame Florence DAMBREVILLE

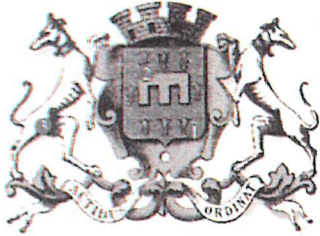
- De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

- Monsieur le Maire désigne Monsieur Stéphane AMEELE, Directeur Général des Services, pour participer aux réunions de la commissions pour le compte de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la composition de la Commission de Délégation de Service Public telle que reprise dans le présent rapport

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAEKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Etait Excusé : Mr HULOT Alexandre représenté par Mr THILLEZ Arnould

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Vu les articles L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais en date du 11 mars 2026 de désigner un délégué de la commune au sein du conseil municipal ;

Considérant que les missions essentielles de la FDE du Pas-de-Calais en matière de la distribution d'énergie ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, la FDE Pas-de-Calais doit procéder au renouvellement de son instance ;

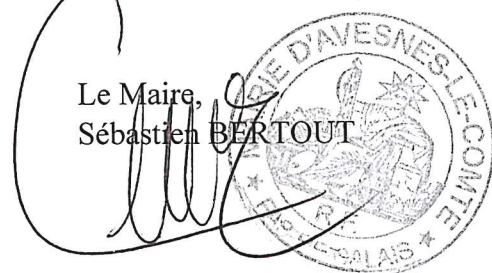
Considérant que la commune d'AVESNES-LE-COMTE dispose d'un représentant, au sein du collège électoral de la FDE du Pas-de-Calais ;

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Francis DELASSUS, comme délégué de la commune auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

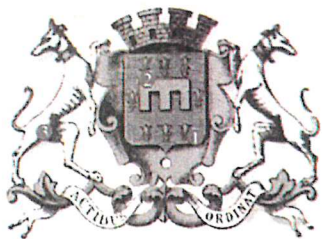
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260331-2026_delib_13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260331-2026_delib_13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Etait Excusé : Mr HULOT Alexandre représenté par Mr THILLIEZ Arnould

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Désignation d'un délégué de la commune au sein du collège des élus du CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1 ;

Vu lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'adhésion de la commune au CNAS en date du 1^{er} janvier 1972 ;

Vu la demande du CNAS de procéder au renouvellement des deux délégués de la commune au sein de l'organisation paritaire (un délégué-élu et un délégué-agent)

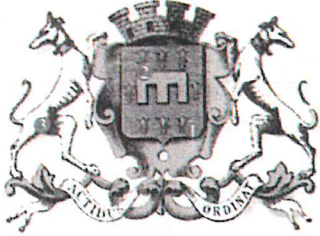
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Monsieur Arnould THILLIEZ comme délégué-élu de la commune au sein du collège des élus du CNAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260331-2026_delib_14-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAERER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Indemnités des élus

Indemnité du maire

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci un taux d'indemnité inférieur,

Vu la population légale de la commune d'Avesnes-le-Comte fixée à 1855 habitants dont le barème fixe l'indemnité de droit du maire à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et au taux maximal de 21,38 % pour les adjoints au maire,

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème défini,

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III qui précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 5,

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur la fixation des indemnités de base du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une majoration des indemnités de l'adjoint est possible dans les communes chefs-lieux de canton,

Il convient alors que le Conseil Municipal se prononce dans un second temps sur ce dispositif spécifique de majoration, et de manière distincte du vote portant sur les indemnités de base.

Dans un premier temps, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant de l'indemnité de fonction de Maire au taux de 48,26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Fixer le montant de l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire au taux de 15,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Fixer le montant de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dans un second temps, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Majorer de 15% au titre de commune chef-lieu de canton les indemnités du maire calculée sur la base de 48,26%, portant ainsi l'indemnité à 55,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Majorer de 15% au titre de commune chef-lieu de canton les indemnités des adjoints au Maire calculée sur la base de 15,91%, portant ainsi l'indemnité à 18,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Majorer de 15% au titre de commune chef-lieu de canton les indemnités des conseillers municipaux délégués calculée sur la base de 8%, portant ainsi l'indemnité à 9,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées joint à la présente délibération;
- Autoriser le versement des indemnités de fonction à compter du 20 mars 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOIT

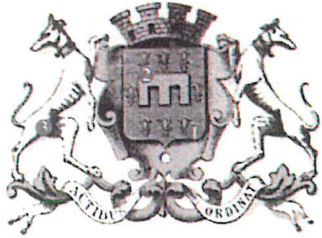


**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(annexe à la délibération sur les indemnités des élus)**

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Commune d'Avesnes-le-Comte
Population totale : 1855

Fonction	Taux d'indemnité autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux indemnité de base "VOTE" <u>Hors</u> <u>Majoration</u> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu de canton" :	TOTAL En %
Maire	55,70%	48,26%	15%	55,50%
1er adjoint au maire	21,38%	15,91%	15%	18,30%
2ème adjoint au maire	21,38%	15,91%	15%	18,30%
3ème adjoint au maire	21,38%	15,91%	15%	18,30%
4ème adjoint au maire	21,38%	15,91%	15%	18,30%
5ème adjoint au maire	21,38%	15,91%	15%	18,30%
conseiller municipal délégué		8,00%	15%	9,20%



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 31 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 26 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAEKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Hélène

Secrétaire de Séance : Madame GABEZ Sylvie

Objet : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de la compensation 2026 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois perçoit la fiscalité professionnelle unique au lieu et place des communes depuis 2010. Lors du transfert de la TPU vers les EPCI et pour éviter que les communes ne soient lésées, il a été institué une attribution de compensation qui a été déterminée en établissant la différence entre les charges et les recettes transférées. Ce qui implique que certaines communes la perçoivent (attribution de compensation positive) et d'autres reversent à la Communauté de Communes (attribution de compensation négative).

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,) et de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire.

Les charges transférées concernent celles relatives à l'assainissement collectif et celles liées à l'érosion et au ruissellement.

Pour 2026, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

En matière d'érosion, la participation de la commune au reste à charge prévisionnel 2026 relatif au programme de lutte contre l'érosion s'élèvera à 0 € en section d'investissement.

Le montant d'attribution de compensation positive perçue par la commune au titre de l'année 2026 s'élèvera à 244 486 € en section de fonctionnement (montant de l'attribution de compensation fixée par les services fiscaux en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le rapport de la CLECT 2026
- Approuver en recettes de fonctionnement le montant d'attribution de compensation d'un montant de 244 486 € (article 73211)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

